

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

N°DCM-2025-072

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente des parcelles communales
A n°719 et n°721
Lieudit « Maillard »

A M. et Mme Philippe PADET

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du deux septembre 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD -
M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -
M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA -
Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme CARLOT-MARTIN représentée par M. PERREAULT -
Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES -
Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté
par M. MARTINON - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD -
Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Danielle SOUPE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de M. et Mme Philippe PADET daté du 21 août 2025 confirmant leur souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées section A n°719 et n°721 lieudit « Maillard », d'une surface respective de 119 et 113 m² ;

Considérant que ces deux terrains constituent des délaissés et jouxtent les parcelles appartenant M. et Mme Philippe PADET, sur la zone d'activités économique, rue des Frères Lumière (plan de situation ci-dessous) ;



... / ...

Considérant que ce ténement à la particularité de longer une route départementale ce qui, d'une part, le rend inconstructible, et d'autre part, interdit tout comblement du fossé d'évacuation des eaux pluviales ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

ACCEPTE de céder, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section A n°719 et n°721 lieudit « Maillard »,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

AUJTORISE le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de cette cession.

Ainsi délibéré le 8 septembre 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance
Danielle SOUPE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Danielle Soupe, the Secretary of the session.

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 18 SEP. 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 18 SEP. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.